Le 51 565
FRC 41 31718 a
pt. 17

TRIBUNAT.

RAPPORT

FAIT

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

PAR LE C^EN SIMÉON,

Sur le projet de loi relatif au Concordat, à ses articles organiques, et à ceux des cultes protestans.

Séance du 17 germinal an 10.

CITOYENS TRIBUNS,

PARMI les nombreux traités qui depuis moins de deux ans viennent de replacer la France au rang que lui assignent, dans la plus belle partie du monde, le génie et le courage de ses habitans, la convention

sur laquelle je suis chargé de vous faire un rapport présente des caractères et doit produire des effets bien remarquables.

C'est un contrat avec un souverain qui n'est pas redoutable par ses armes, mais qui est révéré par une grande partie de l'Europe, comme le chef de la croyance qu'elle professe, et que les monarques même qui sont séparés de sa communion ménagent et recherchent avec soin.

L'influence que l'ancienne Rome exerça sur l'univers par ses forces, Rome moderne l'a obtenue par la politique et par la religion. Ennemie dangereuse, amie utile, elle peut miner sourdement ce qu'elle ne sauroit attaquer de front. Elle peut consacrer l'autorité, faciliter l'obéissance, fournir un des moyens les plus puissans et les plus doux de gouverner les hommes.

A cause même de cette influence, on lui a imputé d'être plus favorable au despotisme qu'à la liberté; mais l'imputation porte sur des abus dont les lumières, l'expérience, et son propre intérêt ont banni le retour.

Les principes de Rome sont ceux d'une religion qui, loin d'appesantir le joug de l'autorité sur les hommes, leur apprit qu'ils ont une origine, des droits communs, et qu'ils sont frères; elle allégea l'esclavage, adoucit les tyrans, civilisa l'Europe. Combien de fois ses ministres ne réclamèrent-ils pas les droits des peuples? Obéir aux puissances, reconnoître tous les gouvernemens, est sa maxime et son précepte. Si elle s'en écartoit, on la repousseroit, on la contiendroit par sa propre doctrine. Elle auroit à craindre de se montrer trop inférieure aux diverses sectes chrétiennes qui sont sorties de son sein, et qui déja lui ont causé tant de pertes. Elle a sur elles les avantages de l'aînesse; mais toutes recommandables par la tige commune à laquelle elles remontent, et par l'utilité de la morale qu'elles en-

seignent unanimement avec Rome ; elles lui imposent, par leur existence et leur rivalité, une grande circonspection.

Des législateurs n'ont point à s'occuper des dogmes sur lesquels elles se sont divisées ; c'est une affaire de liberté individuelle et de conscience : il s'agit, dans un traité, de politique et de gouvernement. Mais c'est déja un beau triomphe pour la tolérance, dont Rome fut si souvent accusée de manquer, que de la voir signer un concordat qui ne lui donne plus les prérogatives d'une religion dominante et exclusive, de la voir consentir à l'égalité avec les autres religions, et de ne vouloir disputer avec elles que de bons exemples et d'utilité, de fidélité pour les gouvernemens, de respect pour les lois, d'efforts pour le bonheur de l'humanité.

Un concordat fut signé, il y a bientôt trois siècles, entre deux hommes auxquels les lettres et les arts durent leur renaissance, et l'Europe l'aurore des beaux jours qui depuis l'ont éclairée, je veux dire François premier et Léon X. C'est aussi à une grande époque de restauration et de perfectionnement que le concordat nouveau aura été arrêté.

Les premiers fondemens de l'ancien concordat furent jetés à la suite de la bataille de Marignan : c'étoit la dix-huitième bataille à laquelle se trouvoit le maréchal de Trivulce ; il disoit qu'elle avoit été un combat de géans, et que les autres n'étoient auprès que des jeux d'enfans. Qu'eût-il dit de celle de Maringo ? Quels autres que des géans eussent monté et descendu les Alpes avec cette rapidité, et couvert en un moment de leurs forces et de leurs trophées l'Italie qui les croyoit si loin d'elle ? Le nouveau concordat est donc

aussi, comme l'ancien, le fruit d'une victoire mémorable et prodigieuse.

Combien les maux inséparables des conquêtes ont paru s'adoucir aux yeux de la malheureuse Italie, lorsqu'elle a vu cette religion dont elle est le siége principal, à laquelle elle porte un si vif attachement, non seulement protégée dans son territoire, mais prête à se relever chez la nation victorieuse qui, jusque-là, ne s'étoit montrée intolérante que pour le catholicisme ?

Nous n'aurons pas seulement consolé l'Italie : toutes les nations ont pris part à notre retour aux institutions religieuses.

Effrayées de l'essor que notre révolution avoit pris, et des excès qu'il avoit entraînés, elles avoient craint pour les deux liens essentiels des sociétés, l'autorité civile et la religion. Il leur paroissoit que nous avions brisé à la fois le frein qui doit contenir les peuples les plus libres, et ce régulateur plus puissant, plus universel que les lois, qui modère les passions, qui suit les hommes dans leur intérieur, qui ne leur défend pas seulement le mal, mais leur commande le bien ; qui anime et fortifie toute la morale, répand sur ses préceptes les espérances et les craintes d'une vie à venir, et ajoute à la voix souvent si foible de la conscience les ordres du ciel et les représentations de ses ministres.

Comme il a été nécessaire de raffermir le Gouvernement affoibli par l'anarchie, de lui donner des formes plus simples et plus énergiques, de l'entourer de la puissance et de l'éclat qui conviennent à la suprême magistrature d'un grand peuple, de le rapprocher des usages établis chez les autres nations, sans rien perdre de ce qui est essentiel à la liberté dans une République ; il n'étoit pas moins indispensable

de revenir à cet autre point commun à toutes les nations civilisées, la religion.

Comme le Gouvernement avoit été ruiné par l'abus des principes de la démocratie, la religion avoit été perdue par l'abus des principes de la tolérance.

L'un avoit introduit dans le gouvernement et l'administration, l'ignorance présomptueuse, l'inconséquence, le fanatisme politique et la tyrannie sous des formes populaires; l'autre avoit amené l'indifférence et bientôt l'oubli des devoirs publics et privés, déchaîné toutes les passions, développé toute l'avidité de l'intérêt le plus cupide, détruit l'éducation, et menacé de corrompre à la fois et la génération présente et celle qui doit la remplacer.

Rappelons-nous de ce qu'on a dit chez une nation, notre rivale et notre émule dans tous les genres de connoissances, et qu'on n'accusera point apparemment de manquer de philosophie. Quels reproches des hommes célèbres par la libéralité de leurs idées et par leurs talens, n'ont-ils pas faits à notre irréligion? Et quand on pourroit penser que leur habileté politique les armoit contre nous d'argumens auxquels ils ne croyoient pas, n'est-ce pas un bien de les leur avoir arrachés, et de les réduire au silence sur un objet aussi important?

S'il est des hommes assez forts pour se passer de religion, assez éclairés, assez vertueux pour trouver en eux-mêmes tout ce qu'il faut quand ils ont à surmonter leur intérêt, en opposition avec l'intérêt d'autrui ou avec l'intérêt public, est-il permis de croire que le grand nombre auroit la même force?

Des sages se passeroient aussi de lois; mais ils les respectent, les aiment et les maintiennent, parce qu'il en faut à la multitude. Il lui faut encore ce qui donne aux lois leur sanction la plus efficace; ce qui,

avant qu'on puisse les mettre dans sa mémoire, grave dans le cœur les premières notions du juste et de l'injuste; développe, par le sentiment d'un Dieu vengeur et rémunérateur, l'instinct qui nous éloigne du mal et nous porte au bien. L'enfant, en apprenant dès le berceau, les préceptes de la religon, connoît, avant de savoir qu'il y a un code criminel, ce qui est permis, ce qui est défendu. Il entre dans la société tout préparé à ses institutions.

Ils seroient donc bien peu dignes d'estime les législateurs anciens qui tous fortifièrent leur ouvrage du secours et de l'autorité de la religion ! Ils trompoient les peuples, dit-on. Comme s'il n'étoit pas constant qu'il existe dans l'homme un sentiment religieux qui fait partie de son caractère et qui ne s'efface qu'avec peine; comme s'il ne convenoit pas de mettre à profit cette disposition naturelle; comme si l'on ne devoit pas s'aider, pour gouverner les hommes, de leurs passions et de leurs sentimens, et qu'il valût mieux les conduire par des abstractions !

Hélas ! qu'avions-nous gagné à nous écarter des voies tracées, à substituer à cette expérience universelle des siècles et des nations, de vaines théories ?

L'Assemblée constituante qui avoit profité de toutes les lumières répandues par la philosophie; cette assemblée, où l'on comptoit tant d'hommes distingués dans tous les genres de talens et de connoissances, s'étoit gardée de pousser la tolérance des religions jusqu'à l'indifférence et à l'abandon de toutes. Elle avoit reconnu que la religion étant un des plus anciens et des plus puissans moyens de gouverner, il falloit la mettre, plus qu'elle ne l'étoit, dans les mains du Gouvernement; diminuer sans doute l'influence qu'elle

avoit donnée à une puissance étrangère, détruire le crédit et l'autorité temporelle du clergé qui formoit un ordre distinct dans l'État, mais s'en servir en le ramenant à son institution primitive et le réduisant à n'être qu'une classe de citoyens utiles par leur instruction et leurs exemples.

L'Assemblée constituante ne commit qu'une faute, et la convention qui nous occupe la répare aujourd'hui : ce fut de ne pas se concilier avec le chef de la religion. On rendit inutile l'instrument dont on s'étoit saisi, dès-lors qu'on l'employoit à contre-sens, et que, malgré le pontife, les pasteurs et les ouailles, on formoit un schisme au lieu d'opérer une réforme. Ce schisme jeta les premiers germes de la guerre civile que les excès révolutionnaires ne tardèrent pas à développer.

C'est au milieu de nos villes et de nos familles divisées, c'est dans les campagnes dévastées de la Vendée qu'il faudroit répondre à ceux qui regrettent que le Gouvernement s'occupe de religion.

Que demandoit-on dans toute la France, même dans les départemens où l'on n'exprimoit ses desirs qu'avec circonspection et timidité ? La liberté de conscience et des cultes ; de n'être pas exposé à la dérision, parce qu'on étoit chrétien ; de n'être pas persécuté, parce qu'on préféroit au culte abstrait et nouveau de la raison humaine, le culte ancien du Dieu des nations.

Que demandoient les Vendéens les armes à la main ? Leurs prêtres et leurs autels. Des malveillans, des rebelles et des étrangers associèrent, il est vrai, à ces réclamations pieuses des intrigues politiques ; à côté de l'autel, ils plaçoient le trône. Mais la Vendée a été pacifiée aussitôt qu'on a promis de

redresser son véritable grief. Un bon et juste Gouvernement peut être imposé aux hommes ; leur raison et leur intérêt les y attachent promptement : mais la conscience est incompressible ; on ne commande point à son sentiment : de tous les temps, chez tous les peuples, les dissensions religieuses furent les plus animées et les plus redoutables.

Ce n'est point la religion qu'il faut en accuser, puisqu'elle est une habitude et un besoin de l'homme ; ce sont les imprudens qui se plaisent à contrarier ce besoin, et qui, sous prétexte d'éclairer les autres, les offensent, les aigrissent et les persécutent.

Nous rétrogradons, disent-ils ; nous allons retomber dans la barbarie. J'ignore si le siècle qui nous a précédés étoit barbare ; si les hommes de talens qui ont préparé, au-delà de leur volonté, les coups portés au christianisme étoient plus civilisés que les Arnaud, les Bossuet et les Turenne. Mais je crois qu'aucun d'eux n'eut l'intention de substituer à l'intolérance des prêtres contre lesquels ils déclamèrent si éloquemment, l'intolérance des athées et des déistes. Je sais que les philosophes les moins crédules ont pensé qu'une société d'athées ne pourroit subsister long-temps ; que les hommes ont besoin d'être unis entre eux par d'autres règles que celles de leur intérêt, et par d'autres lois que celles qui n'ont point de vengeur lorsque leur violation a été secrète ; qu'il ne suffit pas de reconnoître un Dieu ; que le culte est à la religion ce que la pratique est à la morale ; que, sans culte, la religion est une vaine théorie bientôt oubliée ; qu'il en est des vérités philosophiques comme des initiations des anciens : tout le monde n'y est pas propre.

Et si l'orgueil, autant que le zèle de ce qu'on croyoit la vérité, a porté à dévoiler ce qu'on appeloit des erreurs, on ne pensoit certainement pas aux pernicieux

effets que produiroit cette manifestation. Qui auroit voulu acheter la destruction de quelques erreurs non démontrées, au prix du sang de ses semblables et de la tranquillité des Etats ?

A l'homme le plus convaincu de ces prétendues erreurs, je dirai donc : Nous ne rétrogradons pas ; ce sont vos imprudens disciples qui avoient été trop vîte et trop loin. Le peuple, resté loin d'eux, avoit réfusé de les suivre ; c'est avec le peuple et pour le peuple que le Gouvernement devoit marcher : il s'est rendu à ses vœux, à ses habitudes, à ses besoins.

Les cultes, abandonnés par l'Etat, n'en existoient pas moins ; mais beaucoup de leurs sectateurs, offensés d'un abandon dont ils n'avoient pas encore consacré l'habitude, et qui étoit sans exemple chez toutes les nations, rendoient à la patrie l'indifférence qu'elle témoignoit pour leurs opinions religieuses. On se les rattache en organisant les cultes ; on se donne des partisans et des amis, et l'on naturalise ceux qui voudroient encore rester irréconciliables. On ôte tous les prétextes aux mécontentemens et à la mauvais foi ; on se donne tous les moyens.

Comment donc ne pas applaudir à un traité qui, dans l'intérieur, rend à la morale la sanction puissante qu'elle avoit perdue ; qui pacifie, console et satifait les esprits ; qui, à l'extérieur, rend aux nations une garantie qu'elles nous reprochoient d'avoir ôtés à nos conventions avec elles ; qui ne nous sépare plus des autres peuples, par l'indifférence et le mépris pour un lien commun auquel tous se vantent d'être attachés. C'est au premier bruit du concordat que les ouvertures de cette paix qui vient d'être si heureusement conclue, furent écoutées. Nos victoires n'avoient pas suffi, en attestant notre force, elle nous faisoient craindre et haïr. La modération, la sagesse

qui les ont suivies, cette grande marque d'égards pour l'opinion générale de l'Europe, nous les ont fait pardonner, et ont achevé la réconciliation universelle.

Le concordat présente tous les avantages de la religion, sans aucun des inconvéniens dont on s'étoit fait contre elle des argumens trop étendus et dans leurs développemens et dans leurs conséquences ;

Un culte public qui occupera et attachera les individus sans les asservir, qui réunira ceux qui aimeront à le suivre, sans contraindre ceux qui n'en voudront pas ;

Un culte soumis à tous les réglemens que les lieux et les circonstances pourront exiger.

Rien d'exclusif : le chrétien protestant aussi libre, aussi protégé dans l'exercice de sa croyance que le chrétien catholique.

Le nom de la République et de ses premiers magistrats prennent, dans les temples et dans les prières publiques, la place qui lui appartient, et dont le vide entretenoit des prétentions et de vaines espérances.

Les ministres de tous les cultes, soumis particulièrement à l'influence du gouvernement, qui les choisit ou les approuve, auquel ils se lient par les promesses les plus solennelles, et qui les tient dans sa dépendance par leurs salaires.

Ils renoncent à cette antique et riche dotation que des siècles avoient accumulée en leur faveur. Ils reconnoissent qu'elle a pu être aliénée, et consolident ainsi, jusques dans l'intérieur des consciences les plus scrupuleuses, la propriété et la sécurité de plusieurs milliers de familles.

Plus de prétexte aux inquiétudes des acquéreurs des domaines nationaux, plus de crainte que la richesse distraie ou corrompe les ministres des cultes; tout-puissans pour le bien qu'on attend d'eux, ils sont constitués dans l'impuissance du mal.

On n'a point encore oublié les exemples touchans et sublimes que donnèrent souvent les chefs de l'église gallicane; Fénélon remplissant son palais des victimes de la guerre, sans distinction de nation et de croyance; Belzunce prodiguant ses sollicitudes et sa vie au milieu des pestiférés; d'Apchon se précipitant au travers d'un incendie, plaçant au profit d'un enfant qu'il arracha aux flammes, la somme qu'il avoit offerte en vain à des hommes moins courageux que lui.

Ils marcheront sur ces traces honorables, ces pasteurs éprouvés à l'adversité, qui, ayant déja fait à leur foi le sacrifice de leur fortune, viennent de faire à la paix de l'église celui de leur existence. Ils y marcheront également ceux qui ont aussi obéi aux invitations du souverain Pontife dont ils n'entendirent jamais se séparer, et qui, reconnoissant sa voix, lui ont abandonné les siéges qu'ils occupoient, pour obéir à la loi de l'Etat. Tous, réconciliés et réunis, ils n'attendent que d'être appelés pour justifier et faire bénir la grande mesure qui va être prise.

L'humanité sans doute peut inspirer seule de belles actions; mais on ne niera pas que la religion n'y ajoute un grand caractère. La dignité du ministre répand sur ses soins quelque chose de sacré et de céleste; elle le fait apparoître comme un ange au milieu des malheureux. L'humanité n'a que des secours bornés, et trop souvent insuffisans: là où elle ne peut plus rien, la religion devient toute-puissante; elle

donne des espérances et des promesses qui adoucissent la mort ; elle fut toujours chez tous les peuples le refuge commun des malheureux contre le désespoir. Ne fût-ce qu'à ce titre, il auroit fallu la rétablir comme un port secourable après tant de tempêtes.

Et les pasteurs d'un autre ordre, je parle des ministres protestans comme des curés catholiques : qui n'a pas été témoin de leurs services multipliés et journaliers ? Qui ne les a pas vus instruisant l'enfance, conseillant l'âge viril, consolant la caducité, étouffant les dissensions, ramenant les esprits ? Qui n'a pas été témoin des égards et du respect que leur concilioit l'utilité de leur état ; égards que leur rendoient ceux même qui, ne croyant pas à la religion, ne pouvoient s'empêcher de reconnoître dans leurs discours et leurs actions sa bienfaisante influence ? Ces bienfaits de tous les jours et de tous les momens, ils étoient perdus, et ils vont être rendus à nos villes et à nos campagnes qui en étoient altérés.

A côté de ces éloges, on pourroit, j'en conviens, placer des reproches, et opposer aux avantages dont je parle des inconvéniens et des abus ; car il n'est aucune institution qui n'en soit mêlée : mais où la somme des biens excède celle des maux, où des précautions sages peuvent restreindre celle-ci et augmenter celle-là, on ne sauroit balancer.

Les abus reprochés au clergé ont été, depuis dix ans, développés sans mesure ; on a fait l'expérience de son anéantissement. Les vingt-neuf trentièmes des Français réclament contre cette expérience ; leurs vœux, leurs affections rappellent le clergé ; ils le déclarent plus utile que dangereux ; il leur est nécessaire. Ce cri presqu'unanime réfute toutes les théories.

D'ailleurs le rétablissement, tel qu'il est, satisfaisant

pour ceux qui le réclament, ne gênera en rien la conduite de ceux qui n'en éprouvent pas le besoin. La religion ne contraint personne ; elle ne demande plus pour elle que la tolérance dont jouit l'incrédulité.

Que ceux qui se croient forts et heureux avec Spinosa et Hobbes, jouissent de leur force et de leur bonheur ; mais qu'ils laissent à ceux qui le professent le culte des Pascal, des Fénélon ou celui des Claude et des Saurin ; qu'ils n'exigent pas que le Gouvernement vive dans l'indifférence des religions, lorsque cette indifférence aliéneroit de lui un grand nombre de citoyens, lorsqu'elle effraieroit les nations, qui toutes mettent la religion au premier rang des affaires d'État.

C'est principalement sous ce point de vue, citoyens Tribuns, que la commission que vous avez nommée a pensé que le concordat mérite votre pleine et entière approbation.

Il me reste à vous entretenir des articles organiques qui accompagnent et complètent le concordat.

Je ne fatiguerai pas votre attention par l'examen minutieux de chaque détail : ils sortent tous comme autant de corollaires des principes qui ont dû déterminer le concordat, et que j'ai tâché de vous développer. Je ne vous ferai remarquer que les dispositions principales ; vous y apercevrez, je crois, de nouveaux motifs d'adopter le projet de loi qui est soumis à votre examen.

Quoique les entreprises de la cour de Rome, graces aux progrès des lumières et à sa propre sagesse, puissent être reléguées parmi les vieux faits historiques dont on doit peu craindre le retour, la France s'en étoit trop bien défendue ; elle avoit trop bien établi,

même sous le pieux Louis IX, l'indépendance de son gouvernement et les libertés de son église, pour que l'on pût négliger des barrières déja existantes.

Comme auparavant, aucune bulle, bref, rescript, ou quelqu'expédition que ce soit venant de Rome, ne pourra être reçue, imprimée, publiée ou exécutée sans l'autorisation du Gouvernement.

Aucun mandataire de Rome, quel que soit son titre ou sa dénomination, ne pourra être reconnu, s'immiscer de fonctions ou d'affaires ecclésiastiques, sans l'attache du Gouvernement.

Le Gouvernement examinera, avant qu'on puisse les publier, les décrets des synodes étrangers et même des conciles généraux. Il vérifiera et repoussera tout ce qu'ils auroient de contraire aux lois de la République, à ses franchises et à la tranquillité publique.

Point de concile national ni aucune autre assemblée ecclésiastique sans sa permission expresse.

L'appel comme d'abus est rétabli contre l'usurpation et l'excès de pouvoir, les contraventions aux lois et réglemens de la République, l'infraction des canons reçus en France, l'attentat aux libertés et franchises de l'église gallicane; contre toute entreprise ou procédé qui compromettroit l'honneur des citoyens, troubleroit arbitrairement leur conscience, tourneroit contre eux en oppression ou en injure.

Ainsi toutes les précautions sont prises et pour le dedans et pour le dehors.

Les archevêques et évêques seront des hommes mûrs et déja éprouvés. Ils ne pourront être nommés avant l'âge de trente ans.

Ils devront être originaires Français.

Ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres nommés par le premier Consul.

Ils feront serment, non seulement d'obéissance et de fidélité au Gouvernement établi par la constitution de la République, mais de ne concourir directement ni indirectement à rien de ce qui seroit contraire à la tranquillité publique, et d'avertir de ce qu'ils découvriroient ou apprendroient de préjudiciable à l'Etat.

Les curés, leurs coopérateurs prêteront le même serment. Ils devront être agréés par le premier Consul.

L'organisation des séminaires lui sera soumise.

Les professeurs devront signer la déclaration de 1682, et enseigner la doctrine qui y est contenue.

Le nombre des étudians et des aspirans à l'état ecclésiastique sera annuellement communiqué au Gouvernement; et pour que cette milice utile ne se multiplie cependant pas outre mesure, les ordinations ne pourront être faites sans que le Gouvernement n'en connoisse l'étendue et ne l'ait approuvée.

La différence des lithurgies et des catéchismes avoit eu des inconvéniens qui pouvoient se reproduire; elle sembloit rompre l'unité de doctrine et de culte. Il n'y aura plus pour toute la France catholique qu'une seule lithurgie et un même catéchisme.

On reprochoit au culte romain la multiplicité de ses fêtes : plus de fêtes sans la permission du Gouvernement, à l'exception du dimanche, qui est la fête universelle de tous les chrétiens.

La pompe des cérémonies sera retenue plus ou moins dans les temples, selon que le Gouvernement

jugera que les localités permettent une plus grande publicité, ou qu'il faudra respecter l'indépendance et la liberté des cultes différens.

Des places distinguées seront assignées dans les temples aux autorités civiles et militaires : à la tête des citoyens, dans les solennités religieuses, comme dans les fêtes civiles, leur présence protégera le culte, et contiendroit au besoin les indiscrétions du zèle.

Trop long-temps on avoit confondu le mariage, que le seul consentement des époux constitue, avec la bénédiction qui le consacre ; désormais les ecclésiastiques, ministres tout spirituels, étrangers à l'union naturelle et civile, ne pourront répandre leurs prières et les bénédictions du ciel que sur les mariages contractés devant l'officier qui doit en être, au nom de la société, le témoin et le rédacteur.

Le progrès des sciences physiques nous a donné un calendrier d'équinoxe et décimal ; beaucoup d'hommes restoient attachés au calendrier des solstices par habitude : c'eût été un léger inconvénient, si cette habitude ne s'étoit fortifiée de la répugnance pour des institutions nouvelles plus importantes, si elle n'avoit formé dans l'Etat comme deux peuples qui n'avoient plus la même langue pour s'entendre sur les divisions de l'année ; l'exemple des ecclésiastiques entretenoit cette bigarrure : ils suivront le calendrier de la République, ils pourront seulement désigner les jours, par les noms qui leur sont donnés, depuis un temps immémorial, chez toutes les nations.

Il importoit peu à la liberté que le jour du repos fût le dixième ou le septième ; mais il importoit aux individus que le retour de ce jour fût plus rapproché Il importoit aux protestans comme aux catholiques

c'est-à-dire à presque tous les Français, qui célèbrent le dimanche, de n'en être pas détournés par les travaux dont ceux qui étoient fonctionnaires publics n'avoient pas la faculté de s'abstenir même dans ce jour; il importoit à l'État, qui doit craindre la multiplicité des fêtes, que l'oisiveté et la débauche ne se saisissent pas de toutes, et ne déshonorassent pas tour-à-tour la décade et le dimanche. Le dimanche amènera donc le repos général. Ainsi tout se concilie, tout se rapproche; et jusques dans des détails qu'on auroit d'abord crus minutieux, on découvre une profonde sagesse et un ensemble parfait.

Chacun vit de son travail ou de ses fonctions; c'est le droit de tous les hommes : les prêtres ne sauroient en être exclus. De pieuses prodigalités avoient comblé de richesses le clergé de France, et lui avoient créé un immense patrimoine. L'Assemblée constituante l'appliqua aux besoins de l'état, mais sous la promesse de salarier les fonctions ecclésiastiques. Cette obligation trop négligée sera remplie avec justice, économie et intelligence.

Les pensions des ecclésiastiques établies par l'Assemblée constituante s'élèvent à environ 10 millions. On emploiera de préférence les ecclésiastiques pensionnés; on imputera leurs pensions à leurs traitemens, et en y ajoutant 2,600,000 fr. tout le culte sera soldé. Il n'en coûte pas au trésor public la quinzième partie de ce que la nation a gagné à la réunion des biens du clergé.

L'ancien traitement des curés à congrue, qui étoient les plus nombreux, est amélioré.

Distribués en deux classes, ils recevront les appointemens de la première ou de la seconde, selon l'importance de leurs paroisses. Plus de cette scandaleuse différence entre le curé *simple congruiste* et le curé *gros*

décimateur. Aucun ecclésiastique ne viendra dîmer sur le champ qu'il n'a pas cultivé, et disputer au propriétaire une partie de sa récolte. Cette institution, à laquelle les députés du clergé renoncèrent dans la célèbre nuit du 4 août, ne reparoîtra plus : c'est de l'état seul que les ecclésiastiques, comme les autres fonctionnaires publics, recevront un honorable salaire. Quelques oblations légères et proportionnées seront seulement établies ou permises, à raison de l'administration des sacremens.

La richesse des évêques est notablement diminuée. Ce n'est pas du faste que l'on attend d'eux, c'est l'exemple, et ils le promettent, de la modération et des vertus.

Si des hommes pieux veulent établir des fondations, et redoter le clergé, le Gouvernement, auquel ces fondations seront soumises, en modérera l'excès. D'avance il est pourvu à ce que des biens fonds ne soient pas soustraits à la circulation des ventes, et ne tombent pas en main-morte. Les fondations ne pourront être qu'en rentes constituées sur l'Etat. Ingénieuse conception, qui achève d'attacher les ecclésiastiques à la fortune de la République, qui les intéresse au maintien de son crédit et de sa prospérité !

Tels sont, citoyens Tribuns, les traits principaux qui nous ont paru recommander les articles organiques du concordat à votre adoption et à la sanction du Corps législatif. Le résultat en est, l'accord heureux, et, ce semble, imperturbable de l'empire et du sacerdoce ; l'église placée et protégée dans l'Etat pour l'utilité publique et pour la consolation individuelle, mais sans danger pour l'état et sa constitution ; les ecclésiastiques, incorporés avec les citoyens et les fonctionnaires publics, soumis, comme eux, au Gou-

vernement, sans aucun privilége. Ils pourront sans doute enseigner leurs dogmes, parler avec la franchise de leur ministère au nom du ciel, mais sans troubler la terre.

C'est avec un bien vif sentiment de plaisir que l'on voit ce bel ouvrage couronné par une semblable organisation des cultes protestans.

La même protection est assurée à leur exercice, à leurs ministres; les mêmes précautions sont prises contre leurs abus, les mêmes encouragemens promis à leur conduite et à leurs vertus.

Ils sont donc entièrement effacés ces jours de proscription et de deuil, où des citoyens n'avoient pour prier en commun que le désert au milieu duquel la force venoit encore dissiper leurs pieux rassemblemens!

Elles avoient, il est vrai, déja cessé, même avant la révolution, ces vexations odieuses, et dès son aurore elles avoient fait place à une juste tolérance. Les protestans purent avoir des temples; mais l'Etat étoit resté étranger et indifférent à leur culte. Ce n'est que d'aujourd'hui qu'il leur rend les droits qu'ils avoient à son attention et à son intérêt, et que la révocation de l'édit de Nantes, si malheureuse pour eux et pour toute la France, est entièrement réparée.

Catholiques! protestans! tous citoyens de la même République, tous disciples du christianisme, divisés uniquement sur quelques dogmes, vous n'avez plus de motifs de vous persécuter ni de vous haïr. Comme vous partagiez tous les droits civils, vous partagerez la même liberté de conscience, la même protection, les mêmes faveurs pour vos cultes respectifs.

Ames douces et pieuses qui avez besoin de prières en commun, de cérémonies, de pasteurs, réjouissez-

547

vous, les temples vont être ouverts, les ministres sont prêts.

Esprits indépendans et forts, qui croyez pouvoir vous affranchir de tout culte, on n'attente point à votre indépendance : réjouissez-vous, car vous aimez la tolérance. Elle n'étoit qu'un sentiment, tout au plus une pratique assez mal suivie ; elle devient une loi. Un acte solennel va la consacrer. Jamais l'humanité ne fit de plus belle conquête.

La commission, composée des citoyens Lucien Bonaparte, Savoy-Rollin, Roujoux, Jaucourt, Arnould, Jard-Panvilliers et moi, vous propose unanimement, citoyens tribuns, l'adoption du projet de loi,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 10.